



ARRETE N° 2026-145

**Portant neutralisation temporaire de
l'éclairage public Rue de la Mairie**

Le Maire de Chanceaux-sur-Choisille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu les travaux de construction actuellement réalisés Rue de la Mairie, au droit du bâtiment en cours de construction ;

Considérant que, dans le cadre de ces travaux, des mâts d'éclairage provisoires ainsi que leur réseau d'alimentation ont été installés sur le trottoir situé Rue de la Mairie, au droit du bâtiment concerné ;

Considérant que la poursuite des travaux nécessite la dépose de ces équipements afin de permettre la libération de l'emprise concernée et la réalisation des travaux dans de bonnes conditions de sécurité ;

Considérant qu'il convient, dans l'attente de la pose des nouveaux équipements d'éclairage public, de constater temporairement l'absence d'éclairage public sur la portion de voirie concernée ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - Neutralisation temporaire de l'éclairage public

L'éclairage public est temporairement neutralisé sur la portion de la Rue de la Mairie, au droit du bâtiment actuellement en cours de construction par Valloire, à compter de la date de dépose des équipements provisoires.

Cette neutralisation est maintenue jusqu'à la mise en service des nouveaux équipements d'éclairage public.

À l'issue de la dépose des équipements d'éclairage, l'entreprise Bativaloire pourra procéder à la dépose des supports concernés et poursuivre les travaux de construction.

ARTICLE 2 - Information des usagers

La présente neutralisation temporaire de l'éclairage public est portée à la connaissance des usagers par tout moyen approprié.

Les usagers de la voie publique sont invités à faire preuve de prudence sur la portion concernée pendant la période de neutralisation de l'éclairage.

ARTICLE 3- Durée

La neutralisation de l'éclairage public est temporaire et prendra fin dès la pose et la mise en service des nouveaux équipements d'éclairage public.

ARTICLE 4 - Publication et transmission

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis en Préfecture.

Il sera transmis au SIEIL ainsi qu'aux entreprises concernées.

Fait à Chanceaux-sur-Choisille, le 24 septembre 2026

Le Maire,

Frédéric DARBON.

